

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-124 DU 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu les demandes de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED reçues les 8 mars, 22 et 26 avril et 3 mai 2024 ;

Vu la demande de la société WINAMAX reçue le 12 juin 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCALADE reçu le 14 mai 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC reçu le 22 mai 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME reçu le 28 mai 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO reçu le 31 mai 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME reçu le 28 mai 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON reçu le 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE reçu le 6 juin 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION reçu le 10 juin 2024 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 27 juin 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des épreuves masculines et féminines de vitesse et de combiné bloc-difficulté d'escalade se déroulant lors des jeux Olympiques de Paris 2024.

Article 2 : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés de la compétition mixte de tir à l'arc se déroulant lors des jeux Olympiques de Paris 2024.

Article 3 : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés de la compétition mixte de judo se déroulant lors des jeux Olympiques de Paris 2024.

Article 4 : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés de la compétition mixte de triathlon se déroulant lors des jeux Olympiques de Paris 2024.

Article 5 : Est rejetée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris des combats relevant des « cartes préliminaires masculins et féminins de Mixed Martial Arts (MMA), toutes catégories de poids, organisés par la société UFC (*Ultimate Fighting Championship*) ».

Article 6 : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du type de résultats « athlètes qualifiés au prochain tour » en natation.

Article 7 : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du type de résultats « vainqueur du combat à partir des quarts de finales » en judo.

Article 8 : Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du type de résultats « classement final (trois premiers) » en escalade.

Article 9 : Est acceptée la demande de la société WINAMAX d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des types de résultats « classement général final ou d'une étape dans la limite du TOP 10 (individuel) » en cyclisme sur route.

Article 10 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 27 juin 2024,

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 3 juillet 2024